



AUVERGNE-
RHONE-ALPES
BASKETBALL

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

REGIONAL 2 SENIORS MASCULINS (RM2)

Saison 2018-2019

Annexe du document « Règlements Sportifs Généraux » de la Ligue Auvergne Rhône Alpes

Préambule : l'article 432 des règlements généraux de la FFBB donne les règlements applicables aux compétitions pré-nationales

Article 1 - Généralités

Le championnat **Régional 2 Séniors Masculins (RM2)** est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

La Ligue Régionale Auvergne Rhône Alpes a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif, dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2 - Engagements et obligations sportives

Les engagements 2018/2019 se font directement auprès des secteurs Auvergne, Lyonnais ou Alpes en fonction du Comité Départemental d'appartenance, pour le 23 juin 2018.

Obligations des clubs :

Secteur Auvergne :

- Engager une équipe jeune masculine en son nom propre ou en inter équipe ou entente (U20 à U9), dans les championnats nationaux, régionaux ou inters départementaux, cette équipe devant terminer le championnat
OU
- Disposer d'une école de mini-basket (bénéficiant au minimum du label départemental)
- Pour les catégories U11 et U9, si le Comité d'appartenance n'organise pas un championnat officiel mais une formule plateaux, cette formule de participation sera comptabilisée dans les obligations (mixité autorisée).

Secteur Lyonnais :

- Présenter une autre équipe Seniors masculine de niveau inférieur ou une équipe U20 Masculins
- Présenter une équipe de Jeunes masculins (une équipe U20 à la seule condition qu'elle n'ait pas été présentée en lieu et place d'une équipe séniors, ou U17, U15, U13, U11).

Secteur Alpes :

- Justifier d'une équipe U20 Masculin ou U17 Masculin ou U15 Masculin de niveau départemental, régional ou national ou à défaut d'une équipe évoluant en CTC dans la mesure où il est le club porteur. A défaut, une pénalité administrative de moins 3 points sera appliquée et l'équipe ne pourra accéder à l'échelon supérieur.

Le respect des obligations sportives implique pour toutes les équipes concernées qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

Les groupements sportifs doivent évoluer dans une salle répondant aux normes imposées.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du groupement fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Article 3 - Groupements sportifs qualifiés pour le championnat

Pour la saison en cours sont qualifiées (par secteur) :

- Les équipes reléguées du championnat PNM
- Les équipes maintenues en RM2
- Les équipes issues du championnat RM3
- Les équipes repêchées selon les règlements

Article 4 - Système de l'épreuve

Le championnat est organisé en deux parties :

- Une première phase de type championnat à l'issue de laquelle un classement par poule est effectué, déterminant les équipes pouvant prétendre à la montée en PNM et les équipes reléguées en RM3
- Une phase finale par secteur pour attribuer les titres de champion de secteur.

1. 1ère phase

Secteur Auvergne :

Les équipes sont regroupées en une poule unique de 12 équipes disputant des rencontres aller-retour.

L'équipe classée 1^{ère} est déclarée « Champion RM2 d'Auvergne ».

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent au championnat Pré-Nationale la saison suivante.

Tableau des montées, descentes et maintiens en fonction du nombre d'équipes rétrogradées de NM3 :

Descentes de NM3	0	1	2	3
Descentes de Pré-Nationale	2	2	3	3
Montées en Pré-Nationale	3	2	2	1
Maintiens en RM2	7	7	7	7
Descentes en RM3	2	3	3	4
Montées en RM3	3	3	2	2

Secteur Lyonnais :

Les équipes sont regroupées en deux poules de 14 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Les joueurs des équipes réserves ayant participé au championnat de leur équipe une doivent avoir joué au moins la moitié des rencontres du championnat en équipe réserve pour pouvoir participer aux phases finales.

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule accèdent au championnat Pré-Nationale Masculins la saison suivante.

Les équipes classées 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque poule rétrogradent en RM3 la saison suivante.

Cas exceptionnels : des barrages peuvent être organisés entre les 11^{èmes} de chaque poule pour d'éventuelles descentes supplémentaires et ainsi de suite, en fonction des fluctuations inhérentes aux permutations.

Secteur Alpes :

Les équipes sont regroupées en une poule unique de 12 équipes disputant des rencontres aller-retour.

L'équipe classée 1^{ère} est déclarée « Champion RM2 des Alpes ».

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule accèdent au championnat Pré-Nationale la saison suivante.

Les descentes seront fonction des descentes de NM3, PNM et des montées de RM2. L'augmentation du nombre de places peut se faire par le maintien de l'(des) équipe(s) descendante(s) la(les) mieux classée(s), sauf le dernier qui est toujours relégué. La diminution du nombre de places peut se faire par une (des) descente(s) supplémentaire(s), en fonction du classement.

2. Phase finale

Une phase finale est organisée par la Commission Régionale des Compétitions à l'issue de la 1^{ère} phase.

Des quarts de finale sont organisés le samedi 18 mai 2019 à Perreux entre les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} des poules du Lyonnais : 1^{er} de la poule 1 contre 2^{ème} de la poule 2, 1^{er} de la poule 2 contre 2^{ème} de la poule 1.

Des demi-finales sont organisées le dimanche 19 mai 2019 à Perreux entre les 1^{ers} des secteurs Auvergne et Alpes d'une part et entre les vainqueurs des quarts de finale du Lyonnais d'autre part. Le vainqueur de la demi-finale entre les équipes du Lyonnais est déclaré « Champion RM2 du Lyonnais ».

Une finale opposant les vainqueurs des demi-finales est organisée le dimanche 26 mai 2019 au Puy-en-Velay.

Le vainqueur de la finale est déclaré « Champion RM2 Auvergne Rhône Alpes ».

Article 5 - Classements

Le classement est établi en tenant compte :

- Du nombre de points
- D'un classement particulier entre les équipes à égalité et du point average (nombre de points marqués/nombre de points encaissés) particulier, s'il y a lieu

Article 6 - Sanction

Une équipe qui refuse la montée en Pré-Nationale est maintenue en RM2.

Une équipe qui perd 2 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général » (hors cas de joueur non qualifié).

Une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée de 2 divisions.

Article 7 - Qualification et licences

1. Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum qui jouent (entrés en jeu) / 10
	Extérieur	7 minimum qui jouent (entrés en jeu) / 10
Nombre de joueurs « brulés »	5	
Types de licences autorisées (nb max)	Licence C1, C2, T	3
	Licence AS HN	0
	Licence C	Sans limite
	Licence AS	5
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Jaune 5 + Orange 0 OU Jaune 4 + Orange 0 ou 1 OU Jaune 3 + Orange 0 ou 1 ou 2 OU Jaune 2 + Orange 0 ou 1 ou 2 OU Jaune 1 + Orange 0 ou 1 ou 2 OU Jaune 0 + Orange 0 ou 1 ou 2
	Orange	

2. Droits financiers particuliers

Les licences jaunes et orange sont assujetties à des droits financiers particuliers (voir dispositions financières du règlement fédéral).

Article 8 - Horaires et durée des rencontres

L'horaire des rencontres à domicile est donné, pour la saison, par les clubs.

Les débuts des rencontres sont autorisés le samedi de 18h00 à 20h30 ou le dimanche de 10h30 à 17h00. Le temps d'échauffement minimum est de 30 minutes. La mi-temps dure 10 minutes.

Le report d'une rencontre est interdit.

Les dérogations sont valides à 30 jours.

Toute demande de dérogation pour la dernière journée sportive est interdite.

Article 9 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue Régionale après avis de la Commission Régionale des Officiels et de la Commission Régionale des Compétitions.